



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 59275

Texte de la question

M. Bernard Grasset * attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur l'inquiétude des membres de l'association nationale de prévention de l'alcoolisme au regard de la suppression dans le projet de loi de finances pour 2001 des crédits (64 millions de francs) inscrits au chapitre 47-15-40 et affectés au financement des actions décentralisées, menaçant ainsi le dispositif de prévention de l'alcoolisme, composé principalement des comités départementaux de prévention de l'alcoolisme. Il lui demande ses intentions quant à la possibilité de redonner les moyens budgétaires nécessaires aux actions décentralisées de prévention de l'alcoolisme.

Texte de la réponse

Les associations de prévention de l'alcoolisme, initialement financées sur des crédits d'Etat, sont financées à compter du 1er janvier 2001 par le Fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaire (FNPEIS) géré par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), au terme d'un avenant à la convention d'objectifs et de gestion (COG) la liant à l'Etat. Le ministre délégué à la santé s'est attaché, compte tenu de ce transfert, à ce que les subventions aux associations puissent être versées le plus rapidement possible afin de permettre aux structures, qui constituent un moyen d'action essentiel dans le dispositif de lutte contre l'alcoolisme, de poursuivre leur mission dans des conditions normales. Le Conseil d'administration de la CNAMTS du 10 avril 2001 a voté l'avenant susmentionné. En conséquence, les difficultés évoquées sont désormais applanies. Les associations vont donc être très rapidement destinataires des subventions 2001.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Grasset](#)

Circonscription : Charente-Maritime (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59275

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mars 2001, page 1770

Réponse publiée le : 4 juin 2001, page 3306